

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 27 février 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Date de la convocation : 23 février 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 23 février 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le vingt-sept février à 19h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du vingt-trois février deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame DELESTRE Nathalie, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Secrétaire de séance : Madame LELIÈVRE Josiane a été nommée secrétaire de séance.

2024 / 021– ACHAT D'UNE LICENCE IV

Monsieur le Maire rappelle au conseil que, lors de sa dernière séance, par délibération n° 2024/011, le conseil avait choisi de s'opposer au transfert de la licence IV de la brocherie hors de la commune et d'envisager l'achat de cette licence.

Le liquidateur a informé que la licence serait mise aux enchères le lundi 04 mars 2024. La mise à prix est fixée à 4 000 euros. Les enchères se feront par palier de 100 euros et les frais de gestion sont de 14,28 %.

Le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- AUTORISER ou non le Maire à enchérir pour l'achat de cette licence IV ;
- FIXER une somme maximale d'achat potentiel de cette licence.

Monsieur le Maire informe qu'il vient d'apprendre aujourd'hui même que la vente était reportée au 13 mars 2024.

De plus, il explique que, en coordination avec le commissaire-priseur, la préfecture et les archives départementales, la commune doit encore s'assurer que la licence appartient bien à La brocherie et qu'elle peut donc bien être vendue aux enchères.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de SURSEOIR à sa décision et la reporte au prochain conseil municipal, dans l'attente d'éléments complémentaires.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Jean-Paul COUILLER



Date d'affichage de la présente délibération
 Le 06 mars 2024